Réponse à l'interpellation de la Conseillère Camille Moser

Séance du Conseil communal du 6 décembre 2025

Système à double des cantines scolaires

Interpellation

Au cours de la séance du Conseil communal du 27 octobre 2025, la Conseillère Camille Moser a déposé une interpellation ayant la teneur suivante :

« Pour le plus grand bonheur de leurs parents, les écoliers de Lutry ont la possibilité de rester le midi aux cantines scolaires. Il existe différentes offres, qu'elles soient publiques ou privées.

S'agissant des options publiques, une offre est proposée par le Service de la Jeunesse, alors qu'une autre offre est proposée par la FSEJ (fondation présidée par le municipal en charge du dicastère du Service de la Jeunesse et largement financée par la commune).

Pour les 3-8P, le service de la Jeunesse facture aux parents la partie alimentaire CHF 9 à laquelle s'ajoute les frais d'encadrement allant de CHF 0 à CHF 10.50 (pour les revenus excédant CHF 15'001).

Pour les enfants du même âge, la FSEJ facture aux parents la partie alimentaire CHF 10 à laquelle s'ajoute les frais d'encadrement allant de CHF 5.40 à CHF 26.65 (pour les revenus excédant CHF 10'800).

A titre d'exemple, pour un revenu de CHF 6'000 on passe de CHF 10.50 à CHF 20.35 et pour un revenu de CHF 10'000 on passe de CHF 15.- à CHF 33.50 pour la prise en charge du midi d'un enfant, selon la structure qu'il fréquente. En extrapolant sur les 152 jours de l'année (sans le mercredi), l'écart cumulé se monte à CHF 1'500 respectivement CHF 2'800 par an en chiffres ronds pour ces deux niveaux de revenus.

Dès lors, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui justifie ces différences de prix pour une même prestation, et comment l'égalité de traitement des familles est-elle assurée ?

- Est-ce sensé de faire cohabiter des flux similaires dans des structures distinctes délivrant une même prestation ?

- Est-ce que la Municipalité voit des pistes d'amélioration concernant cette problématique ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Pour le Conseil communal de Lutry du lundi 27 octobre 2025

Camille Moser »

Réponse de la Municipalité

La prestation du midi se compose du prix du repas, qui est fixe, tant dans les structures gérées par la Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse (FSEJ), qu'aux cantines scolaires, auquel s'ajoute un montant pour la prise en charge éducative des enfants.

Les deux entités travaillent avec des prestataires distincts pour la livraison des repas et les prix d'achat diffèrent entre ces deux prestataires. De plus, le petit-déjeuner et la collation de l'après-midi ne sont pas facturés en supplément pour les enfants de la FSEJ bénéficiant déjà de la prestation de midi.

La base de calcul de la prise en charge éducative n'est pas similaire dans les deux structures. En effet, la politique tarifaire du réseau PPBL (Pully - Paudex - Belmont-sur-Lausanne - Lutry) tient compte d'un coût global à la journée qui est ensuite réparti en segments de prestations. A cela s'ajoute le fait que les grilles tarifaires sont différentes entre les cantines scolaires et la FSEJ.

Le coût du personnel diverge également entre les deux structures. Le personnel des cantines n'a pas de formation particulière alors que le personnel de la FSEJ est composé de professionnels de l'enfance. La durée réduite de l'engagement des cantinières diminue également les coûts, car il n'est pas nécessaire d'accorder de pauses et de temps hors de présence des enfants comme cela se pratique à la FSEJ.

La prestation de la FSEJ intègre d'autre part la prise en charge depuis la fin de l'école à midi et le retour à l'école en début d'après-midi (trajets accompagnés), alors que la plupart des enfants des cantines mangent sur leur site scolaire.

Enfin, le coût des locaux est très différent entre les deux structures. Les locaux des cantines scolaires ne sont utilisés qu'à la pause de midi et sont toutes propriétés de la Commune, puisque situés dans les collèges ou à proximité immédiate, alors que la FSEJ loue ses locaux pour des activités sur l'entier de la journée, à la Commune ou à des privés. Les locaux de la FSEJ sont soumis aux exigences de la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants) et du cadre de référence cantonal. Ce cadre très exigeant augmente les coûts des locaux.

Il convient également de souligner que peu d'enfants bénéficient uniquement de la prestation de midi. La grande majorité de ceux relevant des structures de la FSEJ sont également pris en charge soit à la journée entière, soit à la demi-journée matin ou après-midi, hors temps scolaire.

La Municipalité perçoit deux pistes d'amélioration possibles. La première consiste à uniformiser les échelons des grilles tarifaires entre les deux structures (actuellement le tarif maximum est atteint avec un revenu de CHF 10'800.- à la FSEJ et de CHF 15'000.- dans les cantines). Cette mesure n'aurait cependant que peu de répercussions, car 70 % des enfants pris en charge par la FSEJ et plus de 80 % des enfants fréquentant les cantines scolaires sont au tarif maximum. La seconde mesure pourrait voir la FSEJ lancer un appel d'offres pour un nouveau prestataire de fourniture et livraison de repas. Cette mesure ne garantirait cependant pas que le prix baisse et que ce soit le même prestataire que celui des cantines qui serait retenu.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de la Conseillère Camille Moser.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Charles Monod

Patrick Csikos

Adoptée en séance de Municipalité du 1er décembre 2025.

Municipal délégué : M. Alain Amy